

PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITE ET DES VICTIMES DE GUERRE

MINISTRE DE LA DEFENSE
 SOUS DIRECTION
 DES PENSIONS

N° D'INSCRIPTION AU GRAND LIVRE
 DE LA DETTE PUBLIQUE
 M

ASSIGNATION
 DESIGNATION DE LA PENSION
 INVALIDE DEFINITIVE
 GUERRE 1939-1945 INDOCHINE

N° D'INSCRIPTION AU GRAND LIVRE
 DE LA DETTE PUBLIQUE
 M

NOM ET PRENOMS
 DATE ET LIEU DE NAISSANCE
 ADRESSE
 GRADE

NUMERO INSEE :

QUARTIER MAITRE DE 2EME CLASSE

PERIODES SUCCESSIVES DE JOUISSANCE	DU 05/11/2000		DU		DU		DU		DU		DU	
	INDICE	INDICE	DU	AU	DU	AU	DU	AU	DU	AU	DU	AU
DECOMPTE DE LA PENSION												
PENSION PPAL	85 %	363,10										
ALLOCATION G.M.	17	200										
ALLOCATION G.I.	1/2	64										
TOTAL												

MONTANT ANNUEL A LA DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE **8390,59 EUROS**
 (SUPPLEMENTS POUR ENFANTS EXCLUS)
 S A I E P E N S I O N N A U M A S S O M M E S P E R C U E S S U R L E S P R E S T A T I O N S N U M E R O S

ECHÉANCES :

N° DE CLASSEMENT
 A L'ADMINISTRATION : B039517W

LIQUIDATION EFFECTUEE EN APPLICATION DU CODE DES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITE ET
 DES VICTIMES DE GUERRE
 LIVRE I TITRES I ET II
 ART L37.

*PENSION CONCEDEE EN EXECUTION D'UNE DECISION DE JUSTICE.
 *PENSION ASSORTIE D'UNE IMPORTANTE RETROACTIVITE
 DONT LE FONDEMENT EST JURIDIQUEMENT ETABLI.



AUGMENTATION. INFIRMITÉ AGGRAVÉE